

**Mairie**  
**29 rue de la Croix des Combes**  
**BEYNAC**  
**87700**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2026/03 EN DATE DU 27/02/2026**

Le Conseil Municipal de Beynac s'est réuni en session ordinaire, le 27 février 2026 à 20h, à la Mairie, selon la convocation en date du 23 février 2026, sous la présidence du maire, Madame Marie-Claude BEYRAND.

**Nombres de conseiller**

En exercice :

Présents :

Absents :

**Présents :**

13 Marie-Claude BEYRAND, Philippe TRAMPONT

11 Suzanne LAUTRETTE, Nicolas MOUSNIER, Jean-Louis

02 CONSTANT, Ludovic DUHAIN, David du BOUCHERON,

Suzanne DITELEBLANC, Patrice COTTAZ, Gilles

MARIAUX, Antoine DURAND

**Absents :**

Anthony RICQ, Marie HEBTING

**Résultat du vote**

Pour : 06

Contre : 04

Abstention : 01

Madame Suzanne LAUTRETTE a été désignée secrétaire de séance.

**DEMANDE DE MISE À DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE PRÉVENTION MUTUALISÉ**

Madame le maire expose que la législation impose aux collectivités territoriales de désigner un assistant de prévention.

La mission de l'assistant de prévention consiste notamment à assister et à conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

La Communauté de communes du Val de Vienne propose, au titre de la mutualisation de service, de mettre à la disposition de ses Communes membres n'ayant pas d'assistant de prévention en interne, un agent formé à ce poste.

À cet effet, le recrutement d'un agent sera effectué par la Communauté de communes du Val de Vienne pour un maximum de 0.7 ETP. La mise à disposition pour la commune sera proche d'une charge annuelle de 1 000 à 1500€.

La Communauté de Communes du Val de Vienne met Mme Céline MOUNIER à disposition de la commune de Beynac, pour exercer les fonctions d'Assistant de Prévention à compter du 1 avril 2026 et pour une quotité de travail de : 1,37/35<sup>ème</sup>.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **Pour : 6**
- **Contre : 4**
- **Abstention : 1**
  
- **Approuve** le principe de passation d'une convention de mise à disposition d'un assistant de prévention conclue avec la Communauté de communes du Val de Vienne.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention.
- **Donne** à Monsieur le Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance  
Suzanne LAUTRETTE

La Maire,  
Marie-Claude BEYRAND

